

## Critères d'aides « Bâtiment »

### Accompagnement pour la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment en PACA - 2011

#### 1. PRINCIPE GENERAL DU CADRE D'INTERVENTION

##### 1.1 Aides à la décision :

- Audit énergétique préalable à la réhabilitation des bâtiments (hors procès industriels). L'audit, pour être pris en charge par l'ADEME et/ou le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur devra être réalisé, selon le cahier des charges ADEME DR-PACA, par un bureau d'étude dont la capacité est certifiée par l'OPQIBI.

- Etude de faisabilité 'énergies renouvelables' associée obligatoirement à une approche d'utilisation rationnelle de l'énergie sur le bâtiment.

##### 1.2 Aides aux opérations exemplaires d'investissement :

- Aide à la mise en œuvre d'énergies renouvelables thermiques dans le bâtiment en aidant l'enveloppe simultanément (voir fiche critères d'aide énergies renouvelables).

- Soutien de projets de **réhabilitation** réalisés dans le cadre d'une démarche globale de qualité environnementale **et** visant un niveau de performance énergétique correspondant au niveau BBC-Effinergie réhabilitation (sans prise en compte du photovoltaïque). Action réalisée dans le cadre d'un appel à projet pour les réhabilitations de logements sociaux et au fil de l'eau pour les autres maîtres d'ouvrages.

- Soutien de projets de construction de bâtiments neufs réalisés dans le cadre d'une démarche globale de qualité environnementale **et** visant un niveau de performance énergétique correspondant à un Cep <35 kWhep/m<sup>2</sup> shon (a+b), soit une réduction de 30% du niveau BBC-Effinergie. Action réalisée dans le cadre d'un appel à projet Constructions bâtiments neufs performants 2011-2013.

#### 2. VOS CONTACTS

##### Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde  
13481 Marseille cedex 20  
04 88 10 76 90  
[www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)

##### ADEME

**Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
2, boulevard de Gabès - BP 139  
13267 Marseille cedex 08  
04 91 32 84 44  
[www.ademe.fr/paca](http://www.ademe.fr/paca)

<b>2011</b>	Dates prévisionnelles des comités de gestion	17/02	31/03	30/06	22/09	03/11
-------------	--	-------	-------	-------	-------	-------

#### 3. POUR EN SAVOIR PLUS

[www.envirobat-med.net](http://www.envirobat-med.net)

<http://www.polebdm.eu/>

[www.rt-batiment.fr/](http://www.rt-batiment.fr/)

[www.opqibi.com/](http://www.opqibi.com/)

[www.ademe.fr/](http://www.ademe.fr/)

[www.regionpaca.fr/](http://www.regionpaca.fr/)

Tout savoir sur la Qualité Environnementale des Bâtiments

Démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen »

Réglementation thermique

*rubrique 19* : Liste des bureaux d'études qualifié pour audits énergétiques

ou site régional <http://www.ademe.fr/paca/>

Voir les PRIDES

##### Annexes :

1. Fiche de demande de subvention pour les études
2. Pièces à fournir
3. Fiche de déclaration des aides

#### 4. SYNTHESE DU PROCESSUS ADMINISTRATIF DE SUBVENTION ADEME / REGION (FREE)

---

**Le maître d'ouvrage devra établir ses demandes d'aide auprès de l'ADEME et de la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Dans le cas contraire, aucune aide ne sera accordée.**

1. Demandes de subvention adressée séparément, d'une part au Président du Conseil régional et d'autre part au Délégué régional de l'ADEME avec objet précis (soit au moins : définition de l'opération, descriptif technique, estimatif détaillé et plan de financement),
2. Envoi d'un accusé de réception de la part des deux financeurs, demande éventuelle de pièces administratives complémentaires,
3. Co-instruction technique des projets, demande éventuelle de pièces techniques complémentaires,
4. Présentation du projet devant le comité de gestion ADEME/CR-PACA pour décision sur financement et répartition entre les financeurs,
5. Courrier cosigné par l'ADEME et Région précisant la décision du comité de gestion,
6. Si décision positive, notification de subvention par l'ADEME pour sa part,
7. Présentation du projet en commission permanente du Conseil régional pour sa part et si décision positive, notification de subvention par le Conseil régional,
8. Versement des subventions sur demande de paiement auprès des 2 financeurs avec justificatifs (factures et photos,..) selon les modalités définies dans chacun des contrats,
9. Versement de la subvention par les financeurs,

***\*La recherche d'un financement à 100% de l'aide soit par l'ADEME, soit par la Région sera favorisée.***

- Pour les projets neufs, études et investissements, la demande ne sera à faire qu'auprès de l'ADEME.
- Les dossiers « études » inférieurs à 10 000 € sont à adresser uniquement l'ADEME
- Demande auprès de l'ADEME et de la Région dans les autres cas.

Nota : L'aide reste globale ADEME – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du CPER

**Remarque importante pour toute inauguration ou événement lié au projet financé:**

- Associer obligatoirement et à l'avance les financeurs.
- Respecter les obligations de la norme d'identité visuelle de l'accord cadre Etat - Conseil Régional - ADEME.

## 5. AIDE AUX ETUDES ET AUX AMO

Les cahiers des charges des études énergétiques sont disponibles sur le site de l'ADEME PACA :  
[http://www.ademe.fr/paca/cahiers\\_des\\_charges.asp](http://www.ademe.fr/paca/cahiers_des_charges.asp)

### 5.1. Montant des aides cumulées ADEME / Région

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME	autres
<b>Audits énergétiques</b> (plafond d'assiette 50 000 €) + accompagnement**	70%	50%	
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage QEB</b> (plafond d'assiette 100 000 €)	60% du coût de l'AMO		

**\*\* accompagnement à la mise en place des préconisations issues d'une étude :**

*Cet accompagnement est une assistance de la maîtrise d'ouvrage (AMO). Elle pourra être proposée **en option au sein des devis d'étude** et fera apparaître le coût de chaque point de la prestation. Plafond d'assiette : 6000€ pour un audit énergétique du bâtiment, 2000€ pour une étude de faisabilité 'énergies renouvelables'*

*La prestation doit comprendre **à minima** la rédaction d'un cahier des charges de consultation, une aide à la sélection des offres, une assistance méthodologique. Le cahier des charges de l'accompagnement correspond au **chapitre 8** du cahier des charges Ademe « Audit énergétique dans les bâtiments ».*

Le financement AMO QEB est conditionné à un engagement environnemental fort et devra viser une performance énergétique minimale 'BBC-Effinergie'

Il peut être concrétisé par la mise en œuvre d'une démarche labellisée type démarche 'Bâtiment Durable Méditerranéen' ou de certification type HQE®; H&E (*Habitat et Environnement*). Les prestations de certification ne sont pas éligibles à un financement.

La mission de l'AMO portera sur l'ensemble de l'opération :

Etude de faisabilité, programmation, analyse des propositions architecturales en phase esquisse, conception, réalisation et suivi d'exploitation.

### 5.2. Pièces à fournir

Les dossiers doivent comprendre l'ensemble des pièces administratives sous format papier **ET** la partie technique et l'annexe 1 sous format numérisé gravé sur CDROM uniquement.

Pour les audits énergétiques :

- le devis **détaillé** et chiffré du prestataire retenu pour la prestation d'ingénierie faisant mention pour les audits énergétiques de sa qualification 'OPQIBI'.

Le rendu de l'étude devra obligatoirement être mise en ligne sur portail DIAGADEME (<http://www.diagademe.fr/>).

Pour les AMO :

- Devis détaillé et chiffré du bureau d'études.
- La mission d'AMO ne sera aidée que pour les projets visant à minima la performance énergétique BBC-Effinergie et une démarche globale de qualité environnementale.

## 6. AIDE A L'INVESTISSEMENT

### 6.1. Montant des aides

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région		
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel	
		PME	autres
<b>Appel à projet bâtiments neufs performants 2011-2013</b> <i>Cep &lt; 35 kWhep m<sup>2</sup><sub>SHON</sub></i>	80 €/m <sup>2</sup> <sub>SHON</sub>		
<b>Réhabilitation énergétique au fil de l'eau</b> <i>minimum BBC Effinergie (hors PV)</i>	120 €/ m <sup>2</sup> <sub>SHON</sub> 150 €/ m <sup>2</sup> <sub>SHON</sub> si Cep < 60 kWhep m <sup>2</sup> <sub>SHON</sub>		
<b>Appel à projet « réhabilitation énergétique des logements sociaux »</b>	- 50% du cout des travaux sur l'enveloppe concourant à la performances énergiques (plafond d'assiette de 20 000€/logt) - Aide plafonnée à 500 000 € par opération.		

#### NOTA :

- Le projet devra s'inscrire dans une démarche de qualité environnementale du type BDM, HQE, ou équivalent. La démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen » mise en place par l'association porteuse du PRIDES « BDM » est la déclinaison opérationnelle de la Charte pour la Qualité Environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes, élaboré par le CoDéBâQuE
- Les appels à projets « **Bâtiments Neufs performants 2011-2013** » et « **Réhabilitation énergétique des logements sociaux** » sont disponibles sur simple demande auprès de l'ADEME.
- L'intervention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réhabilitation des logements sociaux se fera dans le cadre des conventions avec les bailleurs.
- Le descriptif complet des aides aux travaux d'isolation dans le cadre d'une installation d'énergie renouvelable thermique se trouve sur le document '*Aide énergies renouvelables*'
- Une aide pour les opérations exemplaires de bâtiments atypiques n'entrant pas dans le cadre habituel des constructions ou des réhabilitations pourra être regardée au cas par cas. Se rapprocher de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans ce cas.

### 6.2. Pièces Techniques à fournir :

Le dossier doit comprendre l'ensemble des pièces administratives demandées (**voir annexe 2**) sous format papier

Pour **les bâtiments existants à réhabiliter** (sous format informatique (Cd-rom)),

- Une présentation sommaire du projet (surface, utilisation, consommations énergétiques, performances attendues, plan de financement et planning prévisionnel...)
- Audit énergétique préalable
- Note de calcul réglementaire RT 2005 selon méthode TH-C-E ex en phase APD à minima.
- Attestation à minima de la démarche 'Cap' BDM pour une aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour **les projets neufs** :

- Descriptif technique de l'opération avec plans APD.
- Planning des travaux.
- Etude énergétique avec et analyse du cycle de vie des matériaux en phase APD.
- Note de calcul et Etude d'approvisionnement énergétique réglementaires.
- Descriptif de la démarche de qualité environnementale.
- Descriptif technique de l'instrumentation de suivi énergétique.

<b>FICHE D'IDENTIFICATION pour une demande de subvention</b>
--

**TOUTES LES RUBRIQUES SONT OBLIGATOIRES**

Nom du demandeur bénéficiaire (*Maître d'ouvrage*) :

.....

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> E.U.R.L.                | <input type="checkbox"/> Association           | <input type="checkbox"/> Collectivité locale  |
| <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle | <input type="checkbox"/> S.A.R.L.              | <input type="checkbox"/> Organisme consulaire |
| <input type="checkbox"/> S.A.                    | <input type="checkbox"/> Syndic de copropriété | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :   |

Activité, objet social :

.....

Numéro SIRET: \_\_\_\_\_ Effectif (nb de salariés) \_\_\_\_\_

Adresse :

.....

Code postal et ville

.....

Téléphone :

.....

Télécopie :

.....

Adresse électronique :

.....

Représentant légal (*identité et fonction*) :

.....

Récupération de la TVA :  oui  non (si régime particulier, à préciser sur lettre séparée)

.....

**Informations techniques**

Intitulé du projet :

.....

*L'étude de faisabilité' énergies renouvelables' inclura obligatoirement une approche globale du bâtiment et préconisera des actions chiffrées relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, aux consommations d'eau et aux déchets dans le cadre d'un bâtiment existant*

Lieu de réalisation de l'opération :

.....

<input type="checkbox"/> Bâtiment neuf	<input type="checkbox"/> Bâtiment existant	Surface correspondante : _____ m <sup>2</sup>
Nb de bâtiments concernés : _____		% résidence principale : _____ %
Nb de logements concernés : _____		

Nom du prestataire retenu :

.....

Durée prévisionnelle de l'opération :

.....

<b>PIECES administratives, juridiques et financières</b>
--

<b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT pour toute demande : voir au verso</b>
---

**PIECES A FOURNIR (administrative, juridiques et financières)**

(Correspondantes aux pièces demandées dans le dossier FREE)

**Tout dossier incomplet ne pourra être présenté en comité.**

**NOTE :** Seuls les maîtres d'ouvrages ayant un numéro de SIRET ou de registre et un code APE valides sont éligibles.

**Dans tous les cas :**

- ▶ Lettre de demande de subvention adressée séparément, d'une part au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autre part au Directeur Régional de l'ADEME. Cette lettre précise l'objet de la demande, le coût de l'opération et indique le montant sollicité.
- ▶ La fiche d'identification pour une demande de subvention auprès de l'ADEME (fiche annexe 1 jointe).
- ▶ Délibération ou décision de l'instance habilitée à engager la structure mentionnant le calendrier de réalisation.
- ▶ Attestation sur l'honneur mentionnant que l'organisme est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et réglementaires.
- ▶ Délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure.
- ▶ Domiciliation bancaire (RIB, RIP, RICE), en 2 originaux.
- ▶ Si le régime d'assujettissement à la TVA est particulier, envoyer sur lettre séparée une note explicative.

*Tous les documents doivent être actualisés à moins de 3 mois.*

**Pièces supplémentaires particulières à chaque structure juridique :**

▶ **Association**

▶ Pour l'ensemble des associations :

- Copie des statuts portant mention de la date d'approbation signés du Président et du Trésorier ;
- Liste des dirigeants et des membres du conseil d'administration ou du bureau en exercice ;
- Délibération relative aux pouvoirs du conseil d'administration ou du bureau précisant les personnes habilitées à engager l'association.
- Bilan et compte de résultat des trois derniers exercices comptables.

▶ Association Loi 1901, Union, Fédération, Syndicat interprofessionnel, Association déclarée d'utilité publique :

- Extrait du Journal Officiel (création et/ou modification(s)) mentionnant le décret de création pour les associations déclarées d'utilité publique.

▶ Association Loi 1948 déclarée au chiffre d'affaires :

- Extrait du registre du greffe du Tribunal de Commerce : modèle KBIS.

▶ **Copropriété**

- PV de l'assemblée générale des copropriétaires

Concernant un syndicat de copropriété bénévole joindre également l'attestation de publication au fichier immobilier du règlement de copropriété

▶ **Collectivité locale**

- Délibération de l'organe exécutif mentionnant la demande d'aide, son calendrier, son financement.

▶ **Entreprise (S.A., S.A.R.L., Société en nom collectif, G.I.E., S.C.I.C., S.E.M., Société en commandite, Société délégataire de services publics, Société coopérative agricole) :**

- Extrait du greffe du Tribunal de Commerce : modèle KBIS faisant état de l'acte de création et mentionnant le N°SIREN, le code APE.
- Bilan, comptes de résultat et annexes financières des trois derniers exercices comptables.
- Attestation mentionnant que l'organisme est en situation régulière au regard de la législation des établissements classés en matière d'énergie et d'environnement pour le projet concerné.

▶ **Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

- Arrêté préfectoral portant mention de la création du syndicat et le cachet du Préfet ;
- Copie des statuts portant mention de la date d'approbation signés du Président et du Trésorier.

▶ **Organisme public, para-public**

- Acte administratif portant création de l'établissement public (et/ou modification(s)) OU Attestation de l'autorité de tutelle.

**Pièces techniques :**

Les pièces techniques à fournir sont décrites dans le chapitre correspondant (aide à la décision ou aide à l'investissement)